

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 10 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la maison des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 mars 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Josette LECHES, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Bertrand LAHILLE, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

## PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Christine CLAIR
- 3- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC

ABSENTS : Philippe NIVERT, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommé secrétaire : Mme Christel BLASY

Madame Fabienne VITRICE, Maire de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie Madame Fabienne VITRICE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver les comptes rendus des conseils du 11 décembre 2014 et du 10 février 2015.

**Les comptes rendus du 11 décembre 2014 et du 10 février 2015 sont votés à l'unanimité.**

Madame Christel BLASY est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR DU 10 MARS 2015

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2014

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2015

<b>1. FINANCES.....</b>	<b>4</b>
1.1 Vote des comptes administratifs 2014 .....	4
1.1.1 Budget principal .....	4
1.1.2 Budget annexe Petite Enfance.....	5
1.1.3 Budget annexe Piscine .....	6
1.1.4 Budget annexe M.C.E.F.....	7
1.1.5 Budget annexe Pont Peyrin II.....	8
1.1.6 Budget annexe Roulage.....	9
1.1.7 Budget annexe Espèche.....	10
1.1.8 Budget annexe Rudelle.....	11
1.1.9 Budget annexe Génibrat .....	12
1.1.10 Budget annexe Photovoltaïque.....	13
1.2 Approbation des comptes de gestion 2014 du comptable public.....	13
1.3 Clôture du budget annexe Rudelle et récupération de l'excédent .....	13
1.4 Affectation des résultats 2014.....	14
1.4.1 Budget principal.....	14
1.4.2 Budget annexe M.C.E.F.....	15
1.5 Débat d'orientation budgétaire.....	15
<b>2. ÉCONOMIE .....</b>	<b>17</b>
2.1 Z.A. du Roulage.....	17
2.1.1 Avenant n° 1 aux marchés de travaux – lot n° 1 et 2 .....	17
2.1.2 Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement - lot n° 1 .....	18
2.1.3 Avenant n° 2 à la convention de mandat passée avec la S.P.L. M.P.C.....	18
2.2 Constitution d'une servitude avec G.R.D.F. ....	19
<b>3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>19</b>
3.1 Service A.D.S. : projet de convention entre la C.C.G.T. et les communes .....	19
3.2 Avis sur la révision du P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS.....	21

<b>4. SPORT .....</b>	<b>24</b>
4.1 Gymnase : information sur le choix du programmiste .....	24
<b>5. TOURISME .....</b>	<b>25</b>
5.1 Classement de l'O.T.I. en catégorie II .....	25
<b>6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>26</b>
<b>7. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>27</b>

## 1. FINANCES

### 1.1 Vote des comptes administratifs 2014

M. LARROQUE, Vice-Président aux Finances, présente les comptes administratifs 2014 des budgets ci-dessous :

#### 1.1.1 Budget principal

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

##### Investissement

Dépenses	Prévus :	1 532 547,00
	Réalisé :	710 636,64
	Reste à réaliser :	605 140,00
Recettes	Prévus :	1 532 547,00
	Réalisé :	1 445 856,40
	Reste à réaliser :	268 041,00

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	8 505 432,04
	Réalisé :	8 132 278,61
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	8 505 432,04
	Réalisé :	9 291 742,30
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	735 219,76
Fonctionnement :	1 159 463,69
Résultat global :	1 894 683,45

## 1.1.2 Budget annexe Petite Enfance

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 974 575,00
	Réalisé :	1 911 180,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 974 575,00
	Réalisé :	1 911 180,84
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

### 1.1.3 Budget annexe.Piscine

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	441 897,00
	Réalisé :	401 985,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	441 897,00
	Réalisé :	401 985,69
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

#### 1.1.4 Budget annexe M.C.E.F.

Le président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

##### Investissement

Dépenses	Prévus :	230 184,00
	Réalisé :	69 089,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	230 184,00
	Réalisé :	41 249,98
	Reste à réaliser :	0,00

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	73 900,00
	Réalisé :	42 323,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	73 900,00
	Réalisé :	69 897,47
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-27 839,36
Fonctionnement :	27 574,15
Résultat global :	-265,21

### 1.1.5 Budget annexe Pont Peyrin II

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	8 122 155,56
	Réalisé :	4 056 077,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	8 122 155,56
	Réalisé :	191 711,18
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	8 232 155,56
	Réalisé :	202 132,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	8 232 155,56
	Réalisé :	3 249 965,16
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 864 366,60
Fonctionnement :	3 047 832,39
Résultat global :	-816 534,21

Monsieur BELOU demande pourquoi le déficit d'investissement est si important

Le Directeur indique que sur les budgets lotissements, l'investissement représente l'état des stocks.

### 1.1.6 Budget annexe Roulage

Le Président n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	5 445 512,55
	Réalisé :	3 212 039,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	5 443 863,49
	Réalisé :	2 729 072,18
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	5 139 784,24
	Réalisé :	1 994 302,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	5 141 433,30
	Réalisé :	3 234 262,82
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-482 967,51
Fonctionnement :	1 239 959,92
Résultat global :	756 992,41

### 1.1.7 Budget annexe.Espèche

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	127 176,58
	Réalisé :	118 873,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	127 176,58
	Réalisé :	16 846,10
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	282 996,61
	Réalisé :	126 482,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	282 996,61
	Réalisé :	274 692,86
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-102 027,61
Fonctionnement :	148 210,75
Résultat global :	46 183,14

### 1.1.8 Budget annexe Rudelle

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	186 830,14
	Réalisé :	89 915,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	325 110,59
	Réalisé :	89 915,07
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	332 110,59
	Réalisé :	89 915,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	332 110,59
	Réalisé :	235 195,52
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	145 280,45
Résultat global :	145 280,45

### 1.1.9 Budget annexe Génibrat

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	1 216 221,00
	Réalisé :	1 209 028,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 216 221,00
	Réalisé :	680 693,41
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 754 377,00
	Réalisé :	697 362,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 754 377,00
	Réalisé :	1 309 393,62
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-528 335,30
Fonctionnement :	612 031,13
Résultat global :	83 695,83

### 1.1.10 Budget annexe Photovoltaïque

Le Président Francis IDRAC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Communautaire vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	7 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	7 000,00
	Réalisé :	13 040,33
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	13 040,33
Résultat global :	13 040,33

### 1.2 Approbation des comptes de gestion 2014 du comptable public

Les comptes de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ils sont établis à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Ils sont, en tout point, similaires aux comptes administratifs 2014.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les comptes de gestion 2014.**

### 1.3 Clôture du budget annexe Rudelle et récupération de l'excédent

Par délibération en date du 20/09/2012, le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe, pour la gestion de la zone d'activités de Rudelle, située sur la commune de LIAS.

Cette zone d'activités est aujourd'hui achevée. La dernière parcelle a été vendue en 2014.

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération a été passé et décrit dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération.

Le solde de l'exercice 2014 se traduit par un excédent de fonctionnement de 145 280,45 €.

*M. PAUL dit qu'il est allé sur la zone et qu'il y a un affaissement de la chaussée et des bordures au niveau de l'aire de retournement. Il faudra y aller voir.*

*M. PAUL précise également que l'excédent est le résultat d'un travail important réalisé avec la SEM GERS. Cet excédent était connu depuis 2008, à l'époque de la communauté de communes des Coteaux de Gascogne.*

**Considérant que le solde de l'exercice 2014 se traduit par un excédent de fonctionnement de 145 280,45 €, le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de clôturer le budget annexe correspondant,
- d'approuver la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la C.C.G.T. pour un montant de 145 280.45 €,
- d'intégrer toutes les écritures dans le budget principal de la C.C.G.T.

#### **1.4 Affectation des résultats 2014**

##### **1.4.1 Budget principal**

Le conseil, après avoir clôturé le budget annexe Rudelle, a décidé de reprendre l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal pour un montant de 145 280,45€ et d'y intégrer les écritures correspondantes.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	276 034,65
- un excédent reporté de :	883 429,04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 159 463,69
- un excédent d'investissement de :	735 219,76
- un déficit des restes à réaliser de :	337 099,00
Soit un excédent de financement de :	398 120,76

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	1 159 463,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	300 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 004 744,14
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

#### 1.4.2 Budget annexe M.C.E.F.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 574,15
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	27 574,15
- un déficit d'investissement de :	27 839,36
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	27 839,36

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	27 574,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	27 574,15
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

#### 1.5 Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle que :

- Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.
- La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République)

*M. LARROQUE présente les orientations budgétaires qui ont été débattues lors de la commission Finances du 24/02/2015 où tous les membres du bureau étaient conviés. Il expose également l'évolution des impôts et des dotations entre 2013 et 2014.*

M. PAUL dit que les bases de la CFE sont en train d'être revues à la hausse ; que les services fiscaux y travaillent.

Concernant le transfert de la M.J.C., M. HEINIGER rappelle qu'à l'époque de la décision du transfert, la mairie de L'ISLE-JOURDAIN avait dit qu'il n'y avait pas de travaux à prévoir. Or, il constate qu'un montant est prévu pour la mise en accessibilité du bâtiment.

M. IDRAC répond qu'à l'époque, les élus ne savaient pas que le programme de travaux d'accessibilité ne serait pas achevé à la date du transfert.

Concernant les travaux sur la rue Louis Aygobère, M. DUBOSC souhaite savoir si les 379 691 euros concernent les travaux en cours de réalisation sur la Z.A. de Pont Peyrin.

M. MARQUIÉ lui répond par l'affirmative.

**Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide des grandes orientations budgétaires pour l'année 2015 et pour le mandat (cf. P.P.I. joint à la notice explicative) :**

#### **Budget principal – Année 2015**

<input type="checkbox"/> <b>Pôle Petite Enfance</b>	<b>537 641 €</b>
• Extension crèche de Lias	525 318 €
• Travaux Maison de l'Enfance	6 323 €
• Investissement récurrent	6 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Pôle Tourisme/Sport/Culture</b>	<b>697 566€</b>
• Rénovation Piscine	20 000 €
• Piste BMX	554 566 €
• Gymnase	68 000€
• Travaux accessibilité MJC	45 000 €
• Climatisation école de musique	10 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Pôle Aménagement du territoire</b>	<b>217 373€</b>
• Révision SCOT	82 380 €
• Ordinateur/mobilier	20 000 €
• Logiciel SIG	18 000 €
• Gers numérique	96 993 €
<input type="checkbox"/> <b>Hors Pôle</b>	<b>573 691€</b>
• Investissement récurrent	15 000 €
• Logiciel Finances/RH	40 000 €
• Curage bassin rétention PPII	39 000 €
• Aménagement bassin versant Hesteil	40 000 €
• Aménagement rue L. Aygobère	379 691 €
• Extension siège	60 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Fonds de concours</b>	<b>75 000€</b>
• Pôle multimodal	75 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 101 271 €</b>

## Budget annexe : Roulage - Année 2015

- Travaux Viabilisation : 2 838 710 €

## Budget annexe : Espèche – Année 2015

- Étude de requalification : 50 000 €

## 2. ÉCONOMIE

### 2.1 Z.A. du Roulage

#### 2.1.1 Avenant n° 1 aux marchés de travaux – lot n° 1 et 2

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine fait part au conseil communautaire de l'état d'avancement du chantier de la Z.A. du Roulage.

Un point d'ordre administratif doit faire l'objet d'un avenant. Les index de la construction tels que fixés par l'I.N.S.E.E. ont été précisés et pour certains modifiés. Dans le cas des marchés signés pour la Z.A. du Roulage, la plupart de ces index correspondent à un nouvel index sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant ; un tableau de corrélation entre l'ancien et le nouvel indice s'applique.

Cependant pour certains de ces indices (c'est le cas pour les lots 1 et 2) il n'y a pas de correspondance exacte ; il est donc nécessaire de procéder à un avenant au marché pour préciser quel indice de révision s'appliquera.

Concernant le lot 2 : l'indice TP 12 a été supprimé ; il convient donc pour ce marché d'appliquer désormais les indices TP 12a (réseaux d'énergie et de communication) et le TP 12b (éclairage public travaux d'installation).

Concernant le lot 1 : l'indice TP 03 est supprimé. Pour le marché qui nous concerne c'est l'indice TP 03a « grands terrassements » qui est adapté aux prestations effectuées. Il convient donc de remplacer dans le marché l'application du TP 03 par celle du TP 03a.

Par délibération du 11 avril 2013, le conseil communautaire a attribué les marchés travaux pour la viabilisation de la Z.A. du Roulage.

Le président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant n° 1 des lots n° 1 et 2.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver l'avenant n° 1 des lots n° 1 et 2 tel que présenté ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le représentant de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la communauté de communes, à signer ces avenants.**

### **2.1.2 Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement - lot n° 1**

Le Président, rappelle que par délibération du 11 avril 2013, le conseil communautaire a attribué le marché du lot n° 1 à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 2 094 928,90 € H.T.

Le 5 septembre 2014, lors de l'obtention du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau, l'autorité environnementale a émis les prescriptions suivantes :

- pose de clôtures provisoires pour la protection des zones humides,
- installation des systèmes filtrants avant rejet des eaux de pluie collectées dans le milieu naturel,
- création des fossés provisoires sur l'ensemble de la zone pour collecte des eaux de pluie et rejet après traitement.

L'ensemble de ces prestations représente une plus-value de 18 070 € H.T. et porte le marché de lot n° 1 de 2 094 928,90 € H.T. à 2 112 998,90 € H.T.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant n° 2 du lot n° 1.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 1 tel que présenté ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le représentant de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la communauté de communes, à signer ces avenants.**

### **2.1.3 Avenant n° 2 à la convention de mandat passée avec la S.P.L. M.P.C.**

La C.C.G.T. a conclu le 11 octobre 2011 une convention de mandat avec la société publique locale Midi-Pyrénées Construction pour la réalisation de la zone d'activités du Roulage.

La convention initiale prévoyait que les avances de fonds destinées au paiement des dépenses de l'opération devaient être d'un montant de 10 % de l'enveloppe du projet, soit 452 500 € T.T.C.

Une clause du contrat indiquait la possibilité d'une avance plus importante en cas de besoin de trésorerie, ce qui est logique en phase chantier.

La perception refusant l'application de cette clause, des retards conséquents dans le paiement des entreprises ont été inévitables.

Pour sortir de cette situation de blocage, la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction propose de modifier par avenant la convention en modifiant le pourcentage des appels de fonds et en le portant à 60 % de l'enveloppe du projet, soit 2 715 000,00 € T.T.C.

*M. BELOU demande pourquoi on s'aperçoit de cela en 2015 alors que la convention a été passée en 2011. M. IDRAC répond que la raison en est que les travaux n'ont commencé qu'à l'automne 2014.*

*M. MARQUIÉ complète en expliquant le fonctionnement des avances et le blocage apparu avec la trésorerie.*

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant n° 2 de la convention de mandat.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de mandat passée avec la S.P.L. Midi Pyrénées Construction,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention de mandat.

## **2.2 Constitution d'une servitude avec G.R.D.F.**

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à TOULOUSE, à 78 route d'Espagne, B.P. 12332, 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, GRDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de G.R.D.F. sur les parcelles situées à PUJAUDRAN (Gers) cadastrées Section BK n° 10, 13, 17, 19, 36, 38, 39, 44, 45, 46, 47, 48 et 49.
- ⇒ de mandater le Président à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

## **3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3.1 Service A.D.S. : projet de convention entre la C.C.G.T. et les communes**

Monsieur le Président rappelle que la Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations relatives au droit du sol (A.D.S.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Néanmoins, la loi maintient la possibilité, pour toutes les communes (ou leurs E.P.C.I. chargés de l'instruction A.D.S.) de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'État.

Compte tenu de ce seuil démographique, des communes membres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine étaient concernées par cette évolution.

Dans ce contexte, il appartenait aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs dossiers. Soucieux de mutualiser les compétences et de rationaliser les coûts, le Conseil

communautaire a décidé de la mise en place d'un service instructeur intercommunal, ayant vocation à être opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes adhérentes sont les suivantes :

- AURADÉ (Carte communale)
- BEAUPUY (P.L.U. Grenelle)
- CASTILLON-SAVÈS (P.L.U.)
- CLERMONT-SAVÈS (P.L.U.)
- FONTENILLES (P.L.U.)
- L'ISLE JOURDAIN (P.L.U. Grenelle)
- LIAS (P.L.U.)
- MONFERRAN-SAVÈS (P.L.U.)
- PUJAUDRAN (P.L.U.)
- SÉGOUFIELLE (P.L.U.)

Son périmètre d'action sera centré sur l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol, jusqu'à présent assurée par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Néanmoins, il pourra être également étendu à des missions complémentaires, après sollicitation de la commune, telles que la vérification de la conformité ou le concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) prend à sa charge 25 % du coût annuel du Service A.D.S. communautaire. Les communes prennent à leur charge 75 %, répartis entre elles au prorata du nombre d'actes d'urbanisme (pondérés) déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée.

Une convention (**qui était jointe en annexe n° 14**) liant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente doit être conclue pour définir le champ d'application du service A.D.S., les missions respectives de la commune et du Service, les modalités de mise à disposition du Service A.D.S. auprès des communes « adhérentes »...

*M. HEINIGER n'est pas d'accord avec la rédaction de l'article 9 car la commune sera seule responsable. M. IDRAC répond qu'ont été reprises les dispositions applicables par la convention liant les communes et la D.D.T. M. IDRAC lit les termes de cette convention.*

*Mme DELTEIL demande quelle sera alors la responsabilité du chef de service.*

*M. IDRAC rappelle que le Maire n'est pas obligé de suivre la proposition du service instructeur. Le seul décideur est le Maire.*

*M. HEINIGER demande comment le Maire peut-il être responsable des irrégularités commises par le service ?*

*M. MARQUIÉ répond qu'aujourd'hui lorsque la D.D.T. fait une erreur sur un Cerfa ou un autre document, c'est le maire qui est entièrement responsable car c'est lui qui signe. Vu le nombre de dossiers instruits annuellement, il sera impossible d'obtenir zéro erreur. La phrase de l'article 9 pourra être rédigée d'une manière différente mais cela ne changera rien au final.*

*M. HEINIGER dit que le terme « irrégularité » ne convient pas. Il fallait écrire « erreur ».*

*M. IDRAC réaffirme que quel que soit le mot qui sera utilisé, c'est le Maire qui est responsable.*

*Mme DELTEIL dit que le chef de service doit aussi prendre ses responsabilités.*

*Mme VITRICE dit qu'elle avait déjà fait remarquer ce problème et avait demandé que ce point soit éclairci en commission ; mais à l'époque, elle n'avait pas eu d'échos de la part des autres élus.*

*M. PAUL dit que la phrase incriminée est écrite ainsi dans les conventions établies par la Communauté Urbaine de Toulouse avec les communes dont elle instruit les autorisations*

d'urbanisme. Il expose également une expérience vécue à la Mairie de LIAS : les services instructeurs de la D.D.T. avaient commis une grave erreur mais le maire de LIAS a dû se débrouiller tout seul.

M. LONGO pense que c'est juste un problème de rédaction. Il souhaiterait également dire que la C.C.G.T. a recruté un cartographe mais qu'il aurait mieux valu recruter un juriste.

Mme DUCARROUGE pense qu'il vaudrait mieux en rediscuter tout simplement.

M. HEINIGER dit qu'il a envoyé un courriel à ce sujet mais qu'il n'a reçu aucune réponse de la part de la responsable du service A.D.S.

M. MARQUIÉ répond que c'est normal puisque ce courriel était adressé aux élus. M. MARQUIÉ a donné ordre au service A.D.S. de ne pas répondre mais d'en faire part au Vice-président en charge de l'aménagement du territoire. M. PAUL a d'ailleurs répondu par courriel aux élus.

Mme PETIT rajoute que c'est juste un problème de terminologie. Les communes n'ont pas en interne, les compétences juridiques nécessaires pour déceler les éventuelles erreurs juridiques.

Mme DELTEIL dit aussi que la différence c'est que la convention passée avec la D.D.T. induisait un service gratuit alors que là, ce sera un service payant.

M. VAZQUEZ rappelle que ce n'est pas un transfert de compétence ; c'est normalement un service communal sauf que dans le cas présent, ce service sera exercé par la C.C.G.T. pour le compte des communes. Quand l'agent travaillera sur les autorisations d'urbanisme de la commune, il dépendra du Maire qui sera responsable.

M. PAUL demande si les maires sont d'accord pour confier la signature de leurs permis au président de la C.C.G.T. Il constate que non donc il clôt le débat en réaffirmant que seul le maire est alors responsable.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide :**

- ⇒ **d'approuver le projet de convention à passer entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et ses communes membres adhérentes au service intercommunal, en reprenant, pour l'article 9, la phrase inscrite dans la convention D.D.T. ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions.**

### **3.2 Avis sur la révision du P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de CASTILLON-SAVÈS a saisi la C.C.G.T. pour avis sur son projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U. arrêté de la commune de CASTILLON-SAVÈS a été transmis à la C.C.G.T. le 23 décembre 2014. La C.C.G.T. doit donc émettre un avis avant le 23 mars 2015 (à défaut de réponse l'avis est réputé favorable).

La commune de CASTILLON-SAVÈS a choisi d'associer la C.C.G.T. tout au long de la procédure de révision.

Une réunion de présentation aux personnes publiques associées, du projet de P.L.U. arrêté de la commune de CASTILLON-SAVÈS a eu lieu le mercredi 26 novembre 2014.

L'avis émis a été soumis à la commission « SCOT / Aménagement du territoire » du mardi 24 février 2015 pour une pré-validation.

- **Un projet de P.L.U. dans le respect des objectifs du SCOT**

Le dossier de P.L.U. affiche la volonté de **maîtriser le développement de l'urbanisation**. Celle-ci passe par **l'organisation de l'urbanisation** dans le bourg pour préserver l'identité du village et dans les lieux dits de Lasgraves et de Lagarière ; le **maintien et la mise à niveau des équipements** publics, le développement des services ; **l'attention particulière** portée aux **espaces à fort enjeux écologique et paysager** ainsi qu'aux **espaces naturels ordinaires** ; le **maintien et le développement de l'activité agricole**.

Les objectifs du projet de P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS ainsi déclinés dans les orientations du P.A.D.D. sont compatibles avec le SCOT dont ils sont une déclinaison à l'échelle communale.

Respect de l'enveloppe urbaine fixée par le SCOT (33 hectares) :

Le SCOT définit l'enveloppe urbaine à ne pas dépasser 33 hectares (21 ha urbanisées et 12 ha pour l'extension). **Le projet de P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS respecte les limites fixées par le SCOT**. Ainsi sur les 1 196 hectares communales, seules 32,13 hectares seront urbanisées (23,18 ha occupées par l'urbanisation existante et 8,95 ha pour l'extension dont 7,17ha en zone AU0 bloquée).

Consommation de l'espace :

En termes de **consommation de l'espace**, le P.L.U. amorce la réflexion vers une consommation raisonnée du territoire.

Le rapport de présentation offre une **comptabilité exhaustive des consommations passées** premier pas dans la prise de conscience (historique des extensions, superficie agricole consommée et évaluation des potentiels urbanisables).

Le P.L.U. propose une **urbanisation** qui reste **centrée et en continuité** avec les deux noyaux du centre bourg de CASTILLON-SAVÈS et du hameau d'En Galès. La surface globale destinée à l'extension urbaine est diminuée et reste dans le seuil autorisé par le SCOT.

Le P.L.U. organise **un phasage dans le temps de l'urbanisation** (AU et AUo bloquée) et souhaite contenir étalement urbain notamment par la réduction des zones d'habitat diffus en zone agricole (classés en zone Ah).

Respects des objectifs chiffrés - démographie :

CASTILLON-SAVÈS, identifié dans le SCOT comme un des neufs villages, est lié aux 8 autres villages pour la réalisation de l'objectif démographique attendu. Le SCOT prévoit à l'échéance de 2025, une population de 4 000 habitants (1 000 habitants nouveaux par rapport à 2009) répartie sur les 9 villages. Au 1er janvier 2015, la population globale des 9 villages d'AURADE, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, LIAS, MARESTAING et RAZENGUES est de 3 344 habitants (données INSEE RGP 2014 base de 2012).

Le projet de P.L.U. annonce une population de 380 habitants (90 habitants supplémentaires - projection calculée sur une augmentation annuelle de 2,1 %). Face à ces nouveaux arrivants, l'offre en logements proposée est de 36 logements.

Activité économique :

Le P.L.U. affiche une volonté de conforter l'activité existante sur le territoire (restaurateur, artisan, agriculteurs). Cela se traduit par la création d'une zone UX de 0.84ha (ajustement du règlement et du zonage pour pérenniser l'activité de l'artisan en place), l'aménagement des espaces publics du centre bourg (voirie et parking) et la protection des outils de l'activité agricole (sièges d'exploitation et terres agricoles).

### Protection de l'agriculture :

Elle passe par l'identification des sièges d'exploitations et le contrôle de l'urbanisation (urbanisation concentrée et réduction de l'habitat diffus) afin de limiter les surfaces agricoles consommées.

Les sièges d'exploitation sont classés en zones Aca (réalisation du pastillage des bâtiments agricole demandé par le SCOT). Le P.L.U. veille à conserver les sièges d'exploitation et les terres agricoles les entourant afin de garantir leur fonctionnalité. Les surfaces dédiées à l'activité agricoles représentent 1 037,63 ha soit 86,8 % de la surface communale.

Pour lutter contre le mitage et la perte de bâtiment de qualité, le changement de destination de bâtiment agricole est autorisé mais encadré (identification dans le zonage et relevé photographique précis). L'habitat diffus est quant à lui contenu (identification des constructions non liées aux exploitations agricoles : classées en zone Ah et Ahi ; réduction de la surface de ces zones et rédaction de règles contraignantes ne permettant que les extensions de constructions existantes).

### Équipement :

Le projet communal est de renforcer les équipements existants pour maintenir les services proposés à la population dans le souci de la sécurité et de l'accessibilité (voirie et bâtiments).

- **Une attention particulière portée à la prise en compte de l'environnement**

### Respect des grands équilibres fixés par le SCOT (3 % urbanisés, 81 % agricole, 16 % naturel et forestier) :

La répartition établie dans le projet de P.L.U. est de 3 % urbanisés, 88 % agricole, 8 % naturel et forestier (le différentiel de pourcentage est lié au changement de dénomination des zones Nh devenues Ah). **La protection de l'environnement est une des préoccupations majeures de ce projet de P.L.U.** En effet, d'autres outils d'identification et de protection viennent renforcer les 8 % de zones N (sur-zonage T.V.B., E.B.C., article L 123-1-5-III2° du code de l'urbanisme, relevé photographique de chaque élément de patrimoine et de paysage). Ainsi, nous pouvons considérer que les **grands équilibres du SCOT sont maintenus.**

### Environnement / paysages

Le projet de P.L.U. propose la **mise en conformité** avec le SCOT et la **prise en compte** de l'étude T.V.B. réalisée au sein de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La question de la biodiversité est traitée à travers l'identification et le **renforcement** de la **protection de la trame verte** (sur-zonage T.V.B., E.B.C., article L 123-1-5-III2° du code de l'urbanisme).

Tous les **boisements** identifiés dans le SCOT et l'étude T.V.B. font l'objet d'une protection renforcée (identification comme **réservoirs de biodiversité** dans le **sur-zonage T.V.B.**, classement en zone **N** et en **Espaces Boisés Classés – E.B.C.** / article L 130-1 du code de l'urbanisme)

Le zonage et le règlement permettent aussi l'**affichage de la Trame Bleue** (sur-zonage T.V.B., article L 123-1-5-III2° du code de l'urbanisme).

Les **haies champêtres**, les **arbres isolés**, les **mares et points d'eau** sont repérés graphiquement dans le zonage de protection au travers de l'article L 123-1-5-III-2°, le règlement incite à les préserver dans les différentes zones.

Il est important de noter la grande **qualité de l'identification des éléments remarquables** du patrimoine et du paysage, ainsi que des constructions pouvant accepter un changement de destination. En effet, un **relevé photographique très précis de chaque élément** a été réalisé. La commune a construit là les bases fondamentales d'un **observatoire détaillé** qui sera l'outil indispensable d'un suivi réussi.

Risques, nuisances et sécurité :

Le projet de P.L.U. intègre la **prise en compte des risques et des nuisances**.

Le risque inondation est traité par la reprise du plan des surfaces submersibles inhérent au risque inondation de la Save. Par ailleurs, le règlement fixe un recul d'implantation d'au moins 10 m des ruisseaux et des cours d'eau.

Le P.L.U. définit des **emplacements réservés** (E.R.2 et E.R.3) **pour traiter les intersections** entre la R.D. 39 et le chemin de Lasgraves et entre la R.D. 160 et la voie communale n° 2. Et en zone agricole, donc sur plus de 80 % de la commune, le règlement fixe l'implantation des constructions à 10 m des voies communales et à 20 m des voies départementales.

- **Une dynamique à prolonger au-delà de cette révision**

Le projet de P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS améliore sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux du Savès. Les différents éléments constitutifs du dossier de ce P.L.U. (le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le zonage et le règlement) vont dans le sens du SCOT des Coteaux du Savès et participent à l'échelle de CASTILLON-SAVÈS à la mise en œuvre de certains objectifs du SCOT.

Seule la question de la maîtrise de la démographie semble à améliorer pour se rapprocher des préconisations du SCOT.

Le projet de P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS répond aux objectifs chiffrés et cartographiés définis par le SCOT. Le plan de zonage montre une répartition géographique en corrélation avec les différentes cartographies du SCOT. Les surfaces destinées à l'habitat sont conformes au SCOT (localisation et superficie).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rendre un avis favorable au projet de P.L.U. de CASTILLON-SAVÈS.**

## **4. SPORT**

### **4.1 Gymnase : information sur le choix du programmiste**

La consultation pour la mission de programmation pour la réalisation du gymnase du 22<sup>ème</sup> collège a été mise en ligne le 19 janvier 2015.

8 plis ont été reçus à la date butoir du 9 février 2015, 1 pli a été retourné parvenu hors délai.

L'analyse a été réalisée et le classement a permis de retenir les trois candidats à auditionner le 2 mars 2015 après-midi comme prévu par le cahier des charges.

Ont été reçus :

- la société VITAM (représentée par Florence VILLALBI pour l'offre n° 1,
- l'équipe Gisèle FAYE (Groupement conjoint avec mandataire solidaire : FAYE – TRANSENERGIE SUD et SARL SEPT), pour l'offre n° 6
- GRONTMIJ (Groupement conjoint avec mandataire solidaire GRONTMIJ ECOVITALIS et IFECC), pour l'offre n° 8.

À l'issue de l'audition, les candidats étaient invités à confirmer leur offre au plus tard le mercredi 4 mars 2015.

*M. LONGO dit que le 9 mars 2015, à 18 h, la commission M.A.P.A. s'est réunie et a donné son avis consultatif en proposant de retenir le groupement GRONTMIJ - ECOVITALIS – IFECC. Le Président a retenu ce choix.*

*M. PAUL souhaite qu'un communiqué de presse soit fait suite au conseil de ce soir pour stopper les fausses rumeurs qui circulent sur L'ISLE-JOURDAIN. Ces rumeurs insinuent que certains présidents de clubs auraient été oubliés. Ce n'est pas le cas puisque le travail va commencer avec les acteurs du territoire quand le marché sera signé avec le programmiste retenu. C'est lors de cette phase de concertation avec toutes les associations sportives et d'analyse des besoins que le projet sera défini.*

*M. LONGO rajoute que lors de la commission sport prévue le 26 mars prochain, il souhaitait d'ailleurs proposer l'organisation d'une rencontre avec toutes les associations sportives du territoire.*

*M. IDRAC dit qu'aujourd'hui on s'oriente vers un montant de 5 millions d'euros de travaux avec un financement à hauteur de 2,2 millions. Il faudra aussi préciser cela dans le communiqué.*

*Mme VITRICE propose de prendre une photo en fin de séance pour l'article.*

## 5. TOURISME

### 5.1 Classement de l'O.T.I. en catégorie II

Le Président rappelle à l'assemblée que la qualification de l'O.T.I. est inscrite dans l'action 7 « Structurer et organiser l'action touristique de la Gascogne Toulousaine », du schéma de développement touristique de la Gascogne Toulousaine, adopté en conseil communautaire le 27 janvier 2011.

La réforme du classement des offices de tourisme et syndicats d'Initiatives date du 24 juin 2011. On sort du système des étoiles pour promouvoir un nouveau cadre en s'appuyant sur 3 profils d'O.T. plutôt que 4. L'office de tourisme intercommunal de la Gascogne Toulousaine est classé, à ce jour, office de tourisme 2 étoiles (classement obtenu en octobre 2011).

Le Président indique que **l'office de tourisme intercommunal de la Gascogne Toulousaine** remplit les critères pour prétendre à la **catégorie II** : structure de taille moyenne, aux services variés, ayant une politique de promotion (mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie touristique définie dans le schéma de développement touristique local). De plus, l'O.T.I. inscrit ses actions dans une démarche « Qualité ».

Le Président présente le dossier pré-validé par l'U.D.O.T.S.I. (l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives) qui pourrait être présenté aux services de l'État pour demander ce classement.

Il dit que : **le classement en catégorie II de l'O.T.I. permet de :**

- professionnaliser l'O.T.I.,
- d'améliorer la qualité des services,
- de positionner l'O.T.I. au cœur du développement touristique de son territoire.

Le classement d'un O.T. a des répercussions vis-à-vis des différents acteurs que l'O.T. côtoie :

**Pour les élus et collectivité :**

- Engagement aux côtés de l'O.T.
- Reconnaissance du rôle de l'O.T., en considérant ses missions

**Pour les socioprofessionnels :**

- Meilleure considération du rôle et des missions de l'O.T.,
- Crédibilité accrue
- Incite les prestataires touristiques à qualifier leur offre

**Pour les touristes, population locale, visiteurs :**

- Services homogènes et en adéquation avec leurs attentes
- Professionnalisation des services
- Et surtout qualité des services

**Pour l'équipe de l'office de tourisme intercommunal :**

- Reconnaissance et valorisation du travail
- Qualité des services

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de demander le classement de l'office de tourisme intercommunal de la Gascogne Toulousaine en catégorie II auprès des services de l'État,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à ce classement.

*M. PAUL dit qu'il participait au conseil d'administration du C.D.T.L. et que son Président a remarqué la qualité du travail exemplaire réalisé par l'office du tourisme intercommunal. M. PAUL dit qu'on peut féliciter les agents de l'O.T.I. pour leur engagement et leur travail.*

## 6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
18	30/01/2015	<b>FOUSSIER</b> 72700 ALLONNES	C.C.G.T. : poignée inox, patère	97,81 €	117,37 €
19	30/01/2015	<b>LA DÉPÊCHE DU MIDI</b> 31095 TOULOUSE	C.C.G.T. : réabonnement 2015 (édition Gers)	352,40 €	359,80 €
20	02/02/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	C.C.G.T.: maintenance logiciel sauvegarde sur bande (1 an de mise à jour et hot line)	95,00 €	114,00 €

21	02/02/2015	<b>ESTRELLAPINK 32</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Convention de partenariat financier (support publicitaire) entre la C.C.G.T. et ESTRELLAPINK qui participe au 15ème trophée « Roses des Sables », du 8 au 18 octobre 2015.		300,00 €
22	18/02/2015	<b>GFI Géosphère</b> 21801 QUETIGNY CEDEX	C.C.G.T. (local Urbanisme) : logiciel d'instruction Cart@DS et accompagnement	11 870,00 €	14 244,00 €
23	04/03/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	C.C.G.T.: maintenance sur serveur IBM (dépoussiérage, contrôle disque, sauvegarde, arrêt redémarrage)	150,00 €	180,00 €
24	04/03/2015	<b>Christophe TRACOL</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Z.A. Pont Peyrin : entretien des espaces verts	1 760,00 €	2 112,00 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de questions diverses, Monsieur le Président demande quelles communes pourront accueillir les deux prochains conseils communautaires.

Il est décidé des communes suivantes :

- Conseil du 01/04/2015 : SÉGOUFIELLE
- Conseil du 07/04/2015 : ENDOUFIELLE

**Le secrétaire de séance,**

**Christel BLASY**



**Le Président,**



**Francis IDRAC**